

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 08/12/2025

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. GOZÉ Émile, (Procuration à MME COBOURG Monique), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2025-61 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025 et du montant d'attribution de compensation définitive 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,
- **Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025 ;
- **APPROUVE** la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Pugouzon en investissement tel que détaillé ci-dessous

	Après CLECT 2025 (Investissement)	
	2025 (Définitif)	À partir de 2026 (provisoire)
Pugouzon	45 646,00€	45 646,00€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON



Le Maire

Thierry DUFOUR

